



**RAPPORT  
D'ACTIVITÉ  
2022**



# Édito

 par Jean-Christophe Repon,  
Président de la CAPEB

**D**ans le prolongement de la nouvelle présentation du rapport d'activité plus vivant, concis et attractif de l'an dernier, nous avons souhaité transformer l'essai en retraçant, au travers de ce nouveau rapport d'activité, les actions fortes de la CAPEB en 2022.

Ce rapport d'activité illustre la mobilisation de tous les instants de la Confédération et l'appui des CAPEB départementales et régionales pour défendre le modèle de l'entreprise artisanale.

L'année a été riche en événements à commencer par le conflit en Ukraine qui a eu des effets directs très impactants sur l'activité économique de nos entreprises en accentuant encore les difficultés d'approvisionnement en matériaux mais surtout en déclenchant des augmentations de prix des énergies, des matériaux et des équipements sans aucun précédent.

Face à ces hausses vertigineuses de prix, la CAPEB s'est fortement mobilisée auprès du ministre de l'Économie et des Finances, Bruno Le Maire, pour exiger une véritable transparence des prix au sein de la filière bâtiment. Rappelons également la mobilisation de la CAPEB pour obtenir d'une quarantaine d'industriels et de distributeurs un engagement ferme de mettre en œuvre un délai de prévenance de deux mois avant toute hausse des prix.

Parmi les dossiers prioritaires, on rappellera l'action constante de la CAPEB auprès du Gouvernement, pour modifier le calendrier de mise en œuvre de la REP Bâtiment.

Il en est de même pour les ZFE, dossier sur lequel les élus et les parlementaires notamment, commencent à prendre conscience de l'impossibilité de tenir le calendrier de mise en œuvre de ces zones à faible émission. La mobilisation de la CAPEB n'y est pas étrangère, elle se prolongera en 2023 et au-delà.

Par ailleurs, la CAPEB n'a eu de cesse, durant l'année 2022, de marteler auprès du Gouvernement, la nécessité de simplifier les dispositifs de MaPrimeRénov', RGE, CEE. La complexité de ces dispositifs est contre-productive, dissuade les ménages de se lancer dans des travaux de rénovation et éloigne de ces dispositifs nombre d'entreprises artisanales compétentes. Or, les objectifs de rénovation énergétique des bâtiments ne pourront être atteints sans les entreprises artisanales du bâtiment.

En ce sens, nous avons plaidé et continuerons à le faire tout au long de l'année 2023 pour la mise en place simplifiée et facilitée de GME (Groupements Momentanés d'Entreprises) pour permettre aux entreprises artisanales de répondre à la demande de leurs clients de disposer d'offres globales de travaux, avec un interlocuteur unique.

La représentativité patronale reste la mère des batailles pour que nos entreprises soient reconnues à leur juste place.

La CAPEB peut se féliciter d'avoir obtenu de la Commission des affaires sociales de l'Assemblée nationale, l'accord pour le lancement d'une mission parlementaire « flash » sur la représentativité des organisations patronales et la place des TPE dans le dispositif injuste actuel.

La CAPEB peut également s'honorer d'avoir été entendue, en partie, à l'occasion des Assises du Bâtiment où nous avons formulé 26 propositions concrètes et pragmatiques pour dynamiser l'activité.

Il en est ainsi de l'Observatoire des prix que nous avons réclamé au Gouvernement qui sera opérationnel en début d'année 2023, tout comme la mise en place d'une période de tolérance de 4 mois au 1<sup>er</sup> janvier 2023, certes insuffisante, sur la REP.

L'année 2022 a également été marquée par les élections présidentielle et législatives, scrutins qui ont permis à la CAPEB de faire entendre sa voix au travers de son Livre blanc.

À cette occasion, le ministre de l'Économie et des Finances, Bruno Le Maire, avait annoncé lors de notre Assemblée générale, le lancement des Assises du Bâtiment.

2022 a aussi été l'année du retour réussi de la CAPEB à BATIMAT pour affirmer le rôle et la place majeurs des TPE dans la branche.

Enfin, l'année 2022 marque « le coup d'envoi » de CAP CAPEB, plan de transformation stratégique de notre organisation destiné à adapter et moderniser nos pratiques actuelles de fonctionnement pour mieux répondre aux besoins et aux attentes des entreprises.

Ainsi, la CAPEB prouve une nouvelle fois qu'elle est à l'offensive sur tous les fronts et à l'écoute des entreprises qu'elle représente.

Elle peut se féliciter d'être une organisation professionnelle toujours plus reconnue par nos dirigeants, même si rien n'est jamais acquis car à chaque nouveau Gouvernement, il nous faut inlassablement remettre « l'ouvrage sur le métier » pour faire entendre la voix et les intérêts de nos TPE.

**Jean-Christophe Repon**  
*Président de la CAPEB*



# Sommaire

4

**Édito**

7

**La CAPEB en bref**

8

**Bilan conjoncturel de l'année 2022**

10

**Amortir la hausse des prix et les difficultés d'approvisionnement**

14

**Rénovation énergétique : libérer le potentiel des entreprises artisanales**

22

**Transition écologique : prendre en compte les réalités des entreprises**

26

**Maison individuelle, accessibilité, patrimoine : choisir l'écoute et le sur-mesure**

30

**Répondre efficacement aux besoins en compétences**

35

**Faire pleinement reconnaître les spécificités des petites entreprises**

43

**Faire évoluer le Réseau pour mieux répondre aux besoins des entreprises**



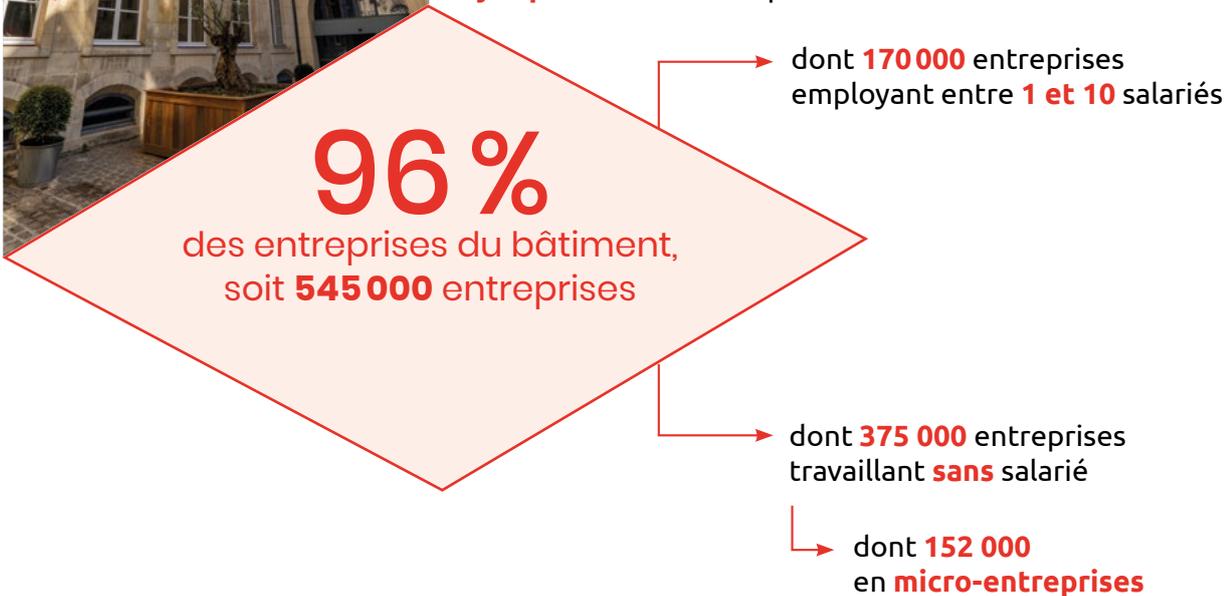
# La CAPEB en bref



La Confédération de l'artisanat et des petites entreprises du bâtiment (CAPEB) a été créée en 1946. Elle est aujourd'hui l'un des deux syndicats patronaux représentatifs de l'ensemble des entreprises du bâtiment. La CAPEB est également le syndicat patronal majoritaire dans l'artisanat du Bâtiment qui regroupe toutes les entreprises inscrites au répertoire des métiers, qu'elles emploient ou non des salariés.

La CAPEB, enfin, est **la première organisation professionnelle de France** en nombre d'adhérents avec près de 61 000 entreprises.

Les entreprises artisanales du bâtiment **employant jusqu'à 10 salariés** représentent :



**47 %**

**des salariés du secteur**  
soit 516 000 salariés  
sur un total de 1 060 000



**52 200**

**des apprentis formés**  
**dans le bâtiment**



**46 %**

**du CA du secteur du bâtiment**  
pour un chiffre d'affaires cumulé  
de 66 milliards d'euros



# Bilan conjoncturel de l'année 2022

Les entreprises artisanales du bâtiment ont enregistré une croissance de 2,4% de leur volume d'activité malgré des difficultés d'approvisionnement et la hausse du prix des matériaux qui ont progressivement ralenti le rythme de croissance et réduit les marges des entreprises.

## UNE ANNÉE 2022 EN DÉCÉLÉRATION

### — Une reprise freinée

En 2022, les entreprises artisanales du bâtiment ont vu leur activité croître de 2,4% en volume, après une année 2021 qui avait connu un redémarrage soutenu de l'activité. Toutefois, des difficultés d'approvisionnement persistantes, la hausse du prix des matériaux estimée en moyenne à + 27% au troisième trimestre par rapport à janvier 2022 et la hausse du prix de l'énergie ont significativement perturbé leur production et leur organisation, et comprimé leurs marges. Le rythme de croissance a ainsi progressivement ralenti au fil des trimestres, témoignant de difficiles conditions d'exercice de l'activité.

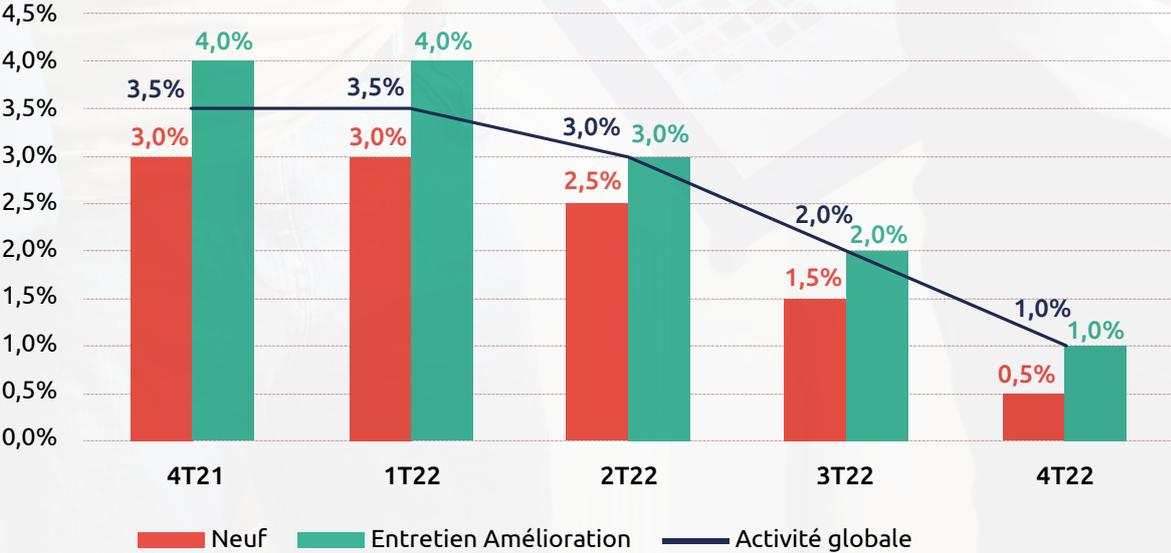
L'activité des entreprises artisanales du bâtiment a été entraînée par l'entretien-amélioration, plus dynamique

que le neuf depuis le deuxième trimestre 2021, avec une croissance de 2,5%. Les travaux d'amélioration de la performance énergétique du logement ont été particulièrement moteurs (+ 3,8%). Ils ont bénéficié des aides de l'État et de la hausse des prix de l'énergie qui a joué un rôle d'incitation. La croissance dans la construction neuve a été moins marquée (+ 1,9%).

Comme en 2021, le niveau des carnets de commandes est resté important en 2022, à 100 jours en moyenne. Malgré la résilience du secteur, les entreprises ont dû faire face à la hausse de prix des matériaux. N'ayant pu dans un premier temps la répercuter sur les clients finaux, leurs marges en ont été fragilisées.



### Évolution de l'activité sur l'année 2022





# Amortir la hausse des prix et les difficultés d'approvisionnement



En 2022, la CAPEB est restée constamment mobilisée face à la crise inédite subie par les entreprises artisanales du bâtiment. Ses actions auprès des acteurs de la filière et des pouvoirs publics ont contribué à en atténuer les effets.

## UN COMITÉ DE CRISE POUR UNE SOLIDARITÉ ÉCONOMIQUE DE LA FILIÈRE

### — La frilosité de l'amont

La CAPEB avait tiré la sonnette d'alarme sur l'envolée des prix des matériaux dès février 2021. Elle a ensuite obtenu la mise en place du comité de crise du BTP. Elle a participé à chaque réunion avec un objectif : faire émerger au sein de la filière une solidarité économique entre organisations professionnelles de l'amont à l'aval afin d'éviter que les entreprises supportent seules les hausses des coûts de matériaux qu'elles ne peuvent répercuter de façon intégrale et systématique sur les clients, publics ou privés.

Au sein de ce comité, la CAPEB a plaidé toute l'année pour que les industriels et les distributeurs s'engagent à un délai de prévenance d'un mois au minimum. Elle a activement participé aux négociations conduites en ce sens par la médiation de la filière. Mais cette demande a été écartée par les organisations professionnelles de l'amont. La charte de déclaration de solidarité de la filière résultant de ces négociations ne contenant pas d'engagement en termes de délais de prévenance, la CAPEB ne l'a pas signée.

Pour s'assurer du strict report des surcoûts, la CAPEB a également milité pour la transparence des prix. Elle a demandé et obtenu une mission de réflexion de la commission des affaires économiques de l'Assemblée nationale. Elle reste donc totalement mobilisée sur le sujet.

## LA CAPEB PREND UNE INITIATIVE INÉDITE

### — 40 partenaires solidaires

À l'initiative de la CAPEB, un mouvement de solidarité inédit a vu le jour en 2022 au sein de la filière bâtiment. À la suite de son appel à la solidarité économique lancé en avril aux acteurs de la filière, notre organisation a entrepris de négocier des accords directs avec certains industriels et fournisseurs volontaires. Au départ, 8 industriels et distributeurs ont répondu présents.

24 partenaires les ont rejoints en novembre, puis d'autres en décembre portant leur nombre à 40 à s'engager aux côtés des entreprises artisanales du bâtiment et faire face ensemble à cette crise sans précédent. Ceux-ci ont notamment accepté d'informer au préalable leur client des hausses de prix, d'émettre des devis valables au moins un mois (hors produits disponibles) et d'augmenter leurs prix seulement le 1<sup>er</sup> de chaque mois.

La CAPEB va poursuivre en 2023 sa mobilisation de l'amont de la filière pour amplifier ce mouvement de solidarité.

## → Audition parlementaire

Pour évoquer la nécessaire transparence des prix, notamment des matériaux du Bâtiment, la CAPEB a été auditionnée par les rapporteurs du groupe de suivi sur l'inflation : Aurélie Trouvé, députée de Seine-Saint-Denis et membre de la commission économique, ainsi que Xavier Albertini, député de la Marne et membre de la commission du développement durable.



► Jean-Christophe Repon a convaincu Guillaume Kasbarian, président de la commission des Affaires économiques de l'Assemblée nationale d'inclure la transparence des prix dans les réflexions de son groupe de travail sur l'inflation.



# 40

industriels et distributeurs ont répondu présents à l'appel à la solidarité économique

## LES AVANCÉES DES ASSISES DU BTP

### — 26 propositions

À l'occasion de l'assemblée générale de la CAPEB en avril 2022, le ministre de l'Économie et des Finances Bruno Le Maire était venu annoncer le lancement des Assises du bâtiment au lendemain des élections présidentielles et législatives. Il répondait ainsi à la demande de la CAPEB de mettre autour d'une même table tous les acteurs du bâtiment pour renforcer la solidarité au sein de la filière, lutter contre les comportements abusifs, maîtriser les hausses de coûts et assurer leur transparence.

Un premier point d'étape de ces assises s'est tenu le 22 septembre 2022. À cette occasion, la CAPEB a réaffirmé le rôle des entreprises artisanales du bâtiment, et porté haut et fort ses 26 propositions pour défendre les intérêts des entreprises artisanales du bâtiment, simplifier la réglementation, accélérer la rénovation énergétique, combattre l'inflation et la concurrence déloyale.

Ces assises ont notamment permis de confier au médiateur des entreprises une mission visant à améliorer la prévisibilité des prix des matières premières. Cela

constitue un point essentiel pour aider les entreprises du BTP à préparer leur devis et éviter l'érosion de leurs marges. La CAPEB a également obtenu une plus grande rapidité dans la production des indices BT. Elle a d'ailleurs ensuite travaillé avec l'INSEE sur le contenu de ces indices et sur les données de l'activité du secteur.

### — Satisfactions et déceptions

Sont également issues de ces assises, l'augmentation du niveau des avances en marché public, la pérennisation du seuil de 100 000 euros en deçà duquel est autorisé le gré à gré, le renforcement des contrôles pour lutter contre le travail illégal. Elles ont encore permis la mise en place d'une période de tolérance de 4 mois à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2023 pour mettre en œuvre la Responsabilité élargie des producteurs (REP) PCMB (Produits et matériaux de construction du secteur du bâtiment).

Pour autant, la CAPEB n'est pas parvenue à obtenir certaines mesures qui permettraient de dynamiser réellement la rénovation énergétique : l'indexation de toutes les aides sur l'inflation, la division par deux du reste à charge des ménages modestes, la simplification des dispositifs RGE, MaPrimeRénov, CEE, la mise en œuvre, dans le cadre d'un calendrier réaliste des ZFE-m (zones à faibles émissions mobilité)...

Notre organisation a, en revanche, été satisfaite que ces assises ne constituent qu'un point de départ, non conclusif comme envisagé initialement par l'État. Les travaux se poursuivront en 2023, permettant à la CAPEB de continuer à défendre ses propositions.



► Lors des Assises du 24 septembre 2022, le Président Jean-Christophe Repon appelle le Ministre de l'Économie à prendre des mesures fortes et à programmer une poursuite des Assises pour aller plus loin.

## UNE CAMPAGNE DE COMMUNICATION

### — Porter la voix des artisans

En amont des Assises du BTP, la CAPEB a engagé une campagne de communication sur les réseaux sociaux afin de s'assurer que ses propositions soient portées à la connaissance du plus grand nombre et puissent être entendues. Cette campagne a permis de réaffirmer la mission de la CAPEB qui est avant tout de défendre l'indépendance et l'activité des entreprises artisanales du bâtiment.

Les 26 propositions de la CAPEB ont été portées sur le site **capeb.fr**, Facebook et Twitter autour de 4 grandes thématiques : la hausse des coûts et l'inflation, les aides à la rénovation énergétique et la simplification des dispositifs, les moyens pour les artisans d'exercer sereinement et efficacement leur métier, et l'équité dans l'exercice des métiers.

La campagne a fait l'objet d'une diffusion sur les sites de la presse nationale et régionale du 29 août au 15 septembre. Elle a ensuite été relayée sur les réseaux sociaux, où elle s'est prolongée à l'issue des Assises du BTP, dans la perspective de la poursuite des travaux demandée et obtenue par la CAPEB. Elle a, enfin, fait l'objet d'une "opération coup de poing" avec la publication d'un manifeste dans *Le Monde* du 24 novembre 2022.



▶ Le Manifeste



▶ Témoignages d'adhérents



▶ Les 4 landing pages



# Rénovation énergétique : libérer le potentiel des entreprises artisanales



L'avenir des petites entreprises du bâtiment réside pour une part importante dans le secteur de la rénovation énergétique. La CAPEB a multiplié ses actions en 2022 pour qu'elles soient en mesure d'assurer ces travaux dans de bonnes conditions.

## UNE TVA À 5,5 % SUR LES TRAVAUX DE RÉNOVATION ÉNERGÉTIQUE

### — Pédagogie gagnante

La CAPEB s'est particulièrement mobilisée dans le cadre du projet de loi de finances pour 2023, au regard de l'enjeu crucial que représente la rénovation énergétique des bâtiments. Elle tenait ainsi à s'assurer que soient prises toutes les dispositions fiscales permettant de donner aux entreprises artisanales du bâtiment les moyens d'en accélérer la mise en œuvre.

Elle est ainsi intervenue auprès des pouvoirs publics et des parlementaires pour :

- **conforter** l'éligibilité de la TVA au taux réduit de 5,5 % sur les travaux induits, indissociablement liés aux travaux de rénovation énergétique ;
- **maintenir**, à titre dérogatoire, la TVA à 5,5 % sur l'ensemble des opérations acceptées par un client ayant fait l'objet d'un acompte versé avant l'entrée en vigueur de l'arrêté d'application qui doit être pris en 2024 ;

- **appliquer** une TVA à 5,5 % pour les travaux de rénovation réalisés par un Groupement momentané d'entreprises (GME), dès lors qu'il est constitué par plus de 3 corps de métier ;
- **empêcher** la suppression dès 2023, de façon précipitée, inadaptée et sans concertation avec les professionnels, de la TVA au taux de 5,5 % pour les équipements de chauffage utilisant les énergies fossiles, en particulier les chaudières à très haute performance énergétique, installés dans les locaux à usage d'habitation de plus de deux ans.



Ce travail de pédagogie a porté ses fruits. La CAPEB a été entendue par les sénateurs et le Gouvernement qui ont confirmé le maintien de la TVA à 5,5 % pour les travaux induits dans le projet de loi de finances 2023.

## LES AIDES AUX TRAVAUX : DES DISPOSITIFS COMPLEXES MAIS NÉCESSAIRES

### — Instabilité nuisible

Les dysfonctionnements et l'instabilité des règles des dispositifs d'aides aux travaux ont encore malheureusement marqué l'année 2022. Il faudrait, au contraire, les simplifier et les stabiliser pour encourager la réalisation de travaux.

La CAPEB s'est mobilisée pour faire remonter les dysfonctionnements du dispositif MaPrimeRénov'. Elle a instauré un contact hebdomadaire avec l'Anah pour soulager les entreprises et porter des pistes d'améliorations à la connaissance du ministère de tutelle à chaque rencontre. Malgré cela, les modifications du dispositif demeurent trop fréquentes et les services instructeurs peinent à satisfaire les attentes des particuliers et des entreprises. La CAPEB a sollicité l'intervention du Président de l'Anah pour résoudre ces difficultés et poursuit son action afin de préserver l'équilibre des entreprises.

### — Circonscrire le rôle de « Mon Accompagnateur Rénov »

Dès le lancement de l'idée de l'accompagnateur Rénov, la CAPEB a œuvré auprès des pouvoirs publics pour que cet accompagnement soit réservé aux ménages modestes et très modestes pour des travaux supérieurs à 5 000 € TTC, permettant un gain énergétique de 35 % et d'atteindre, *a minima*, l'étiquette E du DPE. La CAPEB s'est particulièrement mobilisée contre l'extension de cet accompagnement à l'ensemble des ménages à compter de septembre 2023 et obtenu que l'accompagnateur Rénov soit mobilisable uniquement dans le cadre de deux gestes ou plus éligibles à MaPrimeRénov, pour un coût des travaux supérieur à 5 000 € TTC et un montant d'aides MaPrimeRénov dépassant 10 000 €.

Un projet d'arrêté définissant la nature des prestations et les exigences nécessaires afin d'être agréé comme accompagnateur Rénov a été soumis à la filière en septembre 2022. La CAPEB a alerté sur la nécessité de s'assurer de l'impartialité des accompagnateurs, de leurs compétences et de leur indépendance.



## 35 %

de gain énergétique à atteindre pour que les ménages modestes bénéficient du service d'un accompagnateur Rénov



**Les partenariats mis en place par la CAPEB dans le cadre du dispositif des CEE en chiffres :**

**3**

partenaires obligés en 2022 : BUTAGAZ, EDF et LORIS ENR

**7,7 TWhc**

de collecte annuelle pour plus de **51 millions d'euros** de primes versées aux clients (données 2021)

Près de

**24 000**

entreprises du bâtiment engagées via ces 3 partenariats (données 2021)

### — Plateforme et service public d'information

En janvier 2022, France Rénov, une nouvelle plateforme d'information sur les travaux énergétiques a vu le jour à destination des particuliers et des professionnels. Sa mise en place répond à une demande de longue date de la CAPEB pour mieux informer les ménages des dispositifs d'aides existants. Le dispositif France Rénov comporte aussi un réseau de conseillers déployés localement pour transmettre gratuitement l'information via leurs guichets.

### — CEE : un début de 5<sup>e</sup> période en demi-teinte

La 5<sup>e</sup> période du dispositif des Certificats d'économie d'énergie (CEE) est effective depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2022, pour une durée désormais fixée à 4 ans avec un niveau d'obligation initial fixé à 2 500 TWhc, en hausse de 17 % par rapport à la précédente période. L'incitation doit bénéficier en priorité aux ménages les plus précaires grâce à une augmentation de 37 % de l'obligation précarité.

Pour autant, le stock important de CEE détenu par les principaux acteurs obligés à l'issue de la 4<sup>e</sup> période a provoqué en 2022 sur le cours de ces certificats un effet déflationniste. Cela a entraîné dès le début d'année une réduction notable des montants de primes octroyés par

les acteurs obligés et délégataires. Dès le mois de mars, la CAPEB a alerté la Direction générale de l'énergie et du climat (DGEC) puis le Premier ministre de cette évolution inquiétante du marché dans un contexte déjà fortement impacté par la suppression de certaines opérations "Coup de pouce" (chaudières gaz THPE, isolation...). Si une hausse de 25 % de l'obligation totale a finalement bien été annoncée en juillet 2022 par le Gouvernement suite à la demande de la CAPEB, le cours des CEE ne s'est redressé qu'à la parution du décret fin octobre.

### — Politique de contrôle inadaptée

Par ailleurs, outre plusieurs évolutions réglementaires, la DGEC a décidé de mettre en œuvre fin octobre une sur-bonification temporaire de la prime "Coup de pouce chauffage", dédiée au remplacement d'une chaudière individuelle au fioul par des systèmes à énergies renouvelables. Si La CAPEB s'est réjouie de cette disposition permettant de réduire le reste à charge des travaux de rénovation énergétique pour les ménages, elle a déploré la durée limitée de cette bonification (8 mois) qui ne contribue pas à améliorer la lisibilité du dispositif. En outre, les difficultés d'approvisionnement rencontrées sur certains systèmes (pompes à chaleur notamment) risquent d'en limiter la portée.

En réaction à l'application de la politique de renforcement des contrôles des chantiers bénéficiant de primes CEE, la CAPEB a dénoncé auprès de la DGEC et de la Direction générale de l'aménagement, du logement et de la nature (DGALN), l'augmentation de l'échantillonnage de ces contrôles sur un nombre croissant de travaux, programmée jusqu'en 2025. Outre l'allongement des délais de dépôt des demandes de CEE auprès du Pôle national (PNCEE), cette mesure impacte directement la trésorerie des entreprises artisanales concernées.

D'autre part, la CAPEB a regretté la création de référentiels techniques de contrôles non harmonisés. Leur mise en œuvre, réalisée sans concertation avec les professionnels du bâtiment, ne cesse



de complexifier l'appropriation du dispositif et génère de nouvelles frustrations auprès des divers acteurs et tout particulièrement des entreprises artisanales du bâtiment déjà qualifiées et soumises à des audits dans le cadre de leur engagement RGE. Avec cette politique de contrôles, la DGEC fait peser sur une majorité d'entreprises le poids des réponses aux actes frauduleux d'une minorité de structures éco-délinquantes.

### **ACCOMPAGNER LES ENTREPRISES POUR LE DÉPLOIEMENT DES CEE : OSCAR**

#### — Cent référents formés

Face aux difficultés rencontrées par les entreprises artisanales dans la mobilisation des dispositifs MaPrimeRénov' et CEE, la CAPEB a largement œuvré au déploiement du programme OSCAR (Optimisation et simplification des CEE pour les artisans de la rénovation), entré en 2022 dans sa phase opérationnelle.

OSCAR vise à faciliter l'accès des entreprises artisanales aux aides à la rénovation énergétique. Pour les en informer et les accompagner au mieux, la CAPEB a identifié au sein de son réseau une centaine de "Référents aides à la rénovation" (RAR). Ces collaborateurs répartis sur l'ensemble des CAPEB départementales et régionales ont suivi à partir de l'été 2022 un MOOC (cours en ligne) de sensibilisation aux aides à la rénovation énergétique proposé par l'Association technique énergie environnement (ATEE), qui porte le programme OSCAR. Les RAR ont également reçu une formation en présentiel dédiée à l'accompagnement des artisans dans leurs demandes de CEE et pour l'utilisation de MaPrimeRénov'.

#### — Quatre régions pilotes

À la demande de la CAPEB, ont été précisées les modalités de mise en place de l'expérimentation "Les Accompagnateurs des Pros" sur quatre régions pilotes. Il s'agit de tester la pertinence d'un accompagnement terrain dédié à l'aide personnalisée des entreprises artisanales pour monter leurs dossiers de demandes de CEE. À ce titre, la CAPEB a organisé un appel à manifestation d'intérêt auprès du réseau CAPEB visant à sélectionner les quatre régions qu'elle proposera au comité de pilotage OSCAR pour démarrer l'expérimentation au premier trimestre 2023.



OPTIMISATION ET SIMPLIFICATION DES CEE  
POUR LES ARTISANS DE LA RÉNOVATION

Parallèlement, la CAPEB a constamment relancé les pouvoirs publics pour que soient prises en considération et mises en œuvre les propositions de simplification qu'elle avait formulées fin 2020. Ces dernières avaient été reprises par la Direction interministérielle de la transformation publique (DITP) dans un rapport validé par Emmanuelle Wargon, alors ministre du Logement. Le 2 décembre 2022, un atelier réunissant des représentants de la DGEC et plusieurs entreprises de la CAPEB a poursuivi, sur la base de dossiers réels, l'analyse des opportunités de simplification et d'harmonisation des dispositifs.



**La création d'un réseau de RAR au sein de la CAPEB :**

**118**

collaborateurs du réseau CAPEB identifiés et formés pour sensibiliser les entreprises artisanales sur les aides (MPR et CEE)

## UN LOBBYING PERMANENT POUR SIMPLIFIER LE DISPOSITIF RGE

### — Harmoniser et simplifier

La CAPEB a, de nouveau, rappelé en 2022 les besoins de simplification des process administratifs pour la qualification RGE et l'accès aux aides aux travaux de performance énergétique :

- **harmonisation des dossiers de qualification RGE** entre les organismes de qualification (Qualibat et Qualit'EnR surtout), voire un dossier unique de demande de qualification et la dématérialisation des dossiers de qualification RGE ;
- **harmonisation des critères pour les aides** MaPrimeRénov' et CEE, et des process de demande ;
- **mise en place d'un guichet unique et d'un dossier unique** de demande d'aide aux travaux de performance énergétique ;
- **harmonisation des audits RGE/CEE** et des grilles de contrôles ;
- **mise en place** par l'ADEME et/ou l'ANAH d'un **modèle type de devis RGE** à utiliser pour tous les travaux aidés, quel que soit le type d'aide spécifique concernée ;
- **limitation de la sous-traitance à 1 rang** pour les travaux de performance énergétique et pour lutter contre la fraude.

## DES OUTILS SPÉCIFIQUES AUX ENTREPRISES ARTISANALES DU BÂTIMENT

Deux dispositifs ont été développés cette année pour accélérer la transition énergétique et veiller à la qualité des travaux réalisés : la qualification chantier et le programme Profeel.

### — Expérimenter la Qualification Chantier

Le dispositif Qualification chantier a vu le jour sous l'impulsion de la CAPEB afin de massifier la rénovation énergétique en permettant à une entreprise non RGE de faire bénéficier ses clients des aides aux travaux de performance énergétique à condition que le chantier soit audité. Il s'agit donc d'un moyen d'accroître le nombre d'entreprises pouvant intervenir sur ces chantiers et, par conséquent, d'augmenter le nombre de gestes de rénovation énergétique. C'est aussi un moyen de favoriser l'accès des entreprises à la qualification RGE car elles font une partie du chemin nécessaire en utilisant la Qualification chantier. À la demande de la CAPEB, ce dispositif a été **prolongé jusqu'à fin 2023**.

### — Le programme PROFEEL



Fruit de la mobilisation de 16 organisations professionnelles dont la CAPEB, le programme d'accompagnement PROFEEL a été conçu par des professionnels, pour les professionnels. Il vise à contribuer à l'accélération d'une rénovation énergétique de qualité des bâtiments. Financé par le dispositif des CEE, il a permis de mener 9 premiers projets et fait émerger toute une collection d'outils pratiques à destination des professionnels œuvrant sur le marché de la rénovation énergétique.





**Nombre de ces outils sont, d'ores et déjà, disponibles et complètent ceux développés dans le cadre de précédents programmes d'accompagnement :**

- l'application numérique **"Check'Réno"** destinée aux artisans et entreprises du bâtiment, facilite l'autocontrôle de leurs travaux tout au long du chantier (45 fiches d'autocontrôle disponibles), et leur réception avec les clients (28 fiches disponibles) ;
- les applications numériques **"Conduits'Réno"** et **"PAC'Réno"** facilitent le dimensionnement des installations ;
- l'outil numérique **www.strategiereno.fr**, est un outil d'aide à la décision pour faciliter et prioriser les recommandations de travaux de rénovation énergétique à partir de la typologie du logement et des spécificités régionales ou architecturales.

**De plus, de nouvelles recommandations professionnelles et de nouveaux guides viennent compléter la collection élaborée dans le cadre du précédent programme d'accompagnement (RAGE). Enfin, l'observation et le retour d'expérience de la rénovation énergétique performante ont permis de produire près de 10 nouveaux rapports de la collection "12 enseignements à connaître" ainsi que 200 photographies commentées et 30 tutoriels.**

### – Une forte mobilisation des professionnels de la CAPEB

L'ensemble de ces outils est disponible sur le site <https://programmeprofeel.fr/>. Les présidents et les conseillers professionnels des Unions nationales artisanales (UNA) se sont fortement mobilisés pour faire en sorte qu'ils soient adaptés aux pratiques des entreprises artisanales. Ils ont participé dans ce but à près de 100 réunions de travail.

Dans la continuité de ces travaux, les acteurs impliqués ont décidé de poursuivre leur engagement jusqu'en 2025 pour continuer à produire des outils innovants et adaptés aux besoins prioritaires des professionnels. 8 nouveaux projets ont ainsi été lancés en 2022, dont 4 inscrits dans la continuité directe du précédent programme de travail.



- Tous les outils créés dans le cadre du programme PROFEEL sont disponibles sur le site internet [programmeprofeel.fr](https://programmeprofeel.fr/)



**100**  
réunions  
de travail

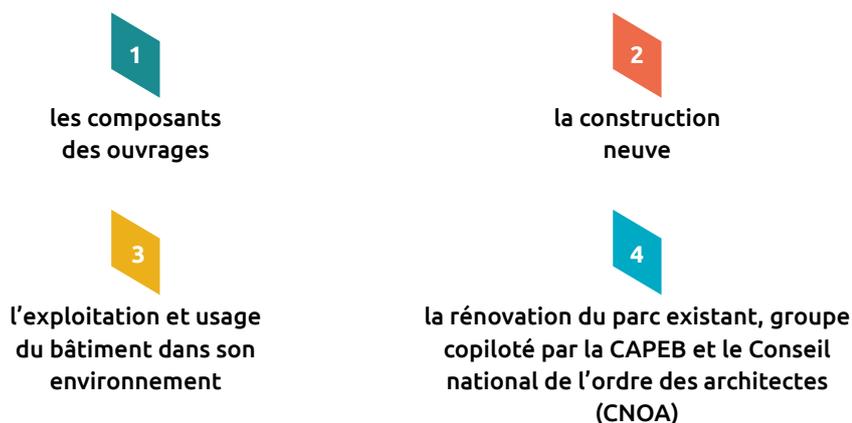


**8**  
nouveaux projets  
lancés en 2022

## LA CONTRIBUTION DES PETITES ENTREPRISES AUX OBJECTIFS DE DÉCARBONATION ET DE SOBRIÉTÉ ÉNERGÉTIQUE

### — La CAPEB pilote le GT Rénovation

Le Gouvernement a mis en place de très nombreux groupes de travail afin que les branches professionnelles puissent faire part de leurs plans d'actions en vue d'aboutir à une économie décarbonée en 2050. La CAPEB a participé au groupe de travail sectoriel "Bâtiment" et à ses 4 sous-groupes de travail qui ont permis aux acteurs de faire des propositions concernant :



Au-delà des contributions portant sur des questions relatives au secteur du bâtiment, la CAPEB a fortement défendu le rôle majeur des entreprises artisanales du bâtiment dans la rénovation bas carbone.



## — Nos propositions pour la sobriété énergétique

Par ailleurs, le Gouvernement a mis en place plusieurs groupes de travail sur la sobriété afin de réduire la consommation d'énergie de 10 % en deux ans par rapport à 2019. Dans ce cadre, la CAPEB a apporté sa contribution au groupe de travail Logement, dont l'objectif était de dégager des solutions à court et moyen termes permettant de faire face aux crises énergétiques, notamment pour les hivers 2022-2023 et 2023-2024. Elle a notamment proposé :

- **d'optimiser** les CEE et les aides MaPrimeRénov' pour accélérer les rénovations énergétiques des logements : en indexant les aides sur l'inflation ; en diminuant de moitié le reste à charge pour les ménages modestes et très modestes ; en stabilisant le dispositif pour toute la 5<sup>e</sup> période et en permettant le financement par les CEE d'un audit énergétique gratuit dès le premier geste réalisé ;
- de **mieux informer** et accompagner les ménages ;
- de **élargir** les aides à l'hybridation (PAC + chaudière fioul ou gaz) et en les restaurant pour les chaudières THPE, en créant un PTZ en un clic pour faciliter l'investissement des ménages ;
- de **promouvoir** des dispositions techniques, telles que réduire la période de chauffe dans le collectif, installer des thermostats, favoriser les systèmes de chauffage performants, agir sur la maintenance des équipements, mieux isoler, encourager le solaire thermique, etc.

Une feuille de route rédigée par le ministère de la Transition énergétique a été présentée fin septembre à la suite de ces propositions.



# -10%

en 2 ans, c'est l'objectif fixé par le Gouvernement pour réduire la consommation d'énergie et pour lequel nous avons fait des propositions





# Transition écologique : prendre en compte les réalités des entreprises



L'adoption du principe de Responsabilité élargie du producteur (REP) concernant les déchets du bâtiment, constitue en soi une avancée positive pour la transition écologique. La CAPEB a néanmoins combattu certaines modalités de son application qui négligent la réalité des petites entreprises du bâtiment. Elle a aussi fait valoir l'impossibilité de respecter les contraintes liées à la mise en œuvre des zones à faibles émissions mobilité (ZFE-m) dans l'état actuel des choses.

## **REP PMCB : LE DISPOSITIF N'EST PAS TOTALEMENT PRÊT**

### — Des règles connues trop tardivement

L'année 2022 a permis d'avancer sur le sujet de la nouvelle organisation de la gestion des déchets, via la REP PMCB (Produits et matériaux de construction du bâtiment). Le Journal officiel du 21 juin 2022 a publié le cahier des charges relatif au cadrage de l'activité des éco-organismes de la REP. La CAPEB a pour sa part fortement regretté la sortie tardive de ce document qui a repoussé d'autant l'information sur le montant des barèmes des écocontributions pour les entreprises.

Ce cahier des charges fixe des objectifs aux éco-organismes et notamment :

- **les conditions minimales du maillage des points de reprise**, en définissant les critères pour les zones où la densité des points de collecte sera tous les 20 km au lieu de 10 km en zone courante ;
- la mise en place d'un **dispositif de traçabilité** ;
- une étude sur la **déconstruction sélective** sur les chantiers ;
- **le développement du réemploi** des PMCB avec la mise en place d'espaces de stockage pour les matériaux de réemploi dans les points de collecte du maillage ;
- des **actions de sensibilisation** et de communication à hauteur de 2 % du montant annuel des contributions.

Les pouvoirs publics y affirment ainsi la notion de progressivité dans la mise en place de la REP. Les modalités retenues impactent directement les services apportés aux entreprises artisanales. C'est le cas pour le maillage territorial des points de collecte : 50 % des points de collecte doivent avoir conventionné au plus tard le 31 décembre 2024 et 100 % le 31 décembre 2026. C'est aussi le cas pour le report à 2024 de l'obligation des gros distributeurs d'accueillir les déchets des artisans. Cette progressivité risque de léser les entreprises car elles paieront des écocontributions alors que les services de collecte qui leur sont dus ne seront pas totalement mis en place. Pour cette raison, la CAPEB a demandé un report de la REP d'un an.

#### — Une nécessaire coordination

La CAPEB a souligné, dans sa contribution aux pouvoirs publics, l'importance du maillage territorial des points de collecte et demandé que le déploiement concerne tout le territoire de façon uniforme. L'homogénéité et la cohérence de ce maillage est en effet une condition *sine qua non* pour atteindre les objectifs fixés. C'est le point prégnant du dispositif. La CAPEB a également demandé que l'éco-organisme coordonnateur ait un rôle transversal plus important. Elle souhaitait notamment qu'il assure la supervision de

la majorité des études demandées aux éco-organismes ainsi que la réflexion sur la détermination des standards de la collecte séparée. Cela a été en partie acté.

On regrettera que la demande de la CAPEB auprès des pouvoirs publics sur la nécessaire implication des entreprises dans l'étude sur les déconstructions sélectives sur les chantiers n'ait pas abouti. La CAPEB se réjouit néanmoins de la prise en compte du besoin d'information et de sensibilisation, notamment à destination des entreprises.

Tardivement, début octobre 2022, quatre éco-organismes ont été agréés par l'État : Ecominéro (pour les déchets inertes) Ecomaison (ex Ecomobilier) et Valdelia (pour les déchets non inertes) ainsi que Valobat (sur les deux catégories de déchets).

#### — Au cœur des éco-organismes

Très attendus, les barèmes d'écocontributions de chaque éco-organisme ont été publiés mi-octobre. Les écocontributions proposées sont ainsi variables en valeur et en unité en fonction des matériaux et produits de construction et des éco-organismes.

À la demande de la CAPEB, ses représentants vont participer aux comités des parties prenantes des éco-organismes et à leurs comités techniques opérationnels. Malgré un cadrage relativement précis de la REP, les éco-organismes ont également des fonctionnements distincts qu'il convient de bien appréhender. La CAPEB les rencontre régulièrement afin de pouvoir informer précisément les entreprises :

- sur la mise en place du **maillage** ;
- sur les **règles de collecte** en entreprise et sur chantier ;
- sur la **collecte conjointe** et celle des emballages (non incluses dans la REP PMCB) ;
- sur les règles de **tri** ;
- sur les **déclarations des entreprises** qui fabriquent (considérées comme des producteurs).

Les quatre éco-organismes agréés par l'État



ecomaison



Valdelia  
GARANTIR LA SECONDE VIE DES PRODUITS



## 50%

des points de collecte doivent avoir conventionné au plus tard le 31 décembre 2024

## 100%

le 31 décembre 2026

### — Producteurs ?

Le projet d'Avis aux Producteurs publié par l'État en août 2022 stipulait que toutes les entreprises qui fabriquent seraient considérées comme des producteurs et devront verser des écocontributions à un éco-organisme de leur choix. Or certains chefs d'entreprise artisanale comme les charpentiers, les menuisiers, les métalliers ou les tailleurs de pierre fabriquent en atelier des produits et matériaux de construction.

La CAPEB a défendu auprès des pouvoirs publics l'idée que les entreprises fabricantes ne soient pas considérées comme des producteurs. Elle leur a demandé de faire porter par les distributeurs de gros (niveau amont des entreprises) les contraintes administratives imposées aux metteurs sur le marché, et non aux entreprises elles-mêmes.

L'Avis final aux Producteurs publié le 8 décembre répond en partie à notre demande en excluant la majorité des professionnels du bois et du métal du champ des producteurs. Ce n'est pas le cas des fabricants de menuiseries bois et alu, qui seront obligés d'adhérer à un éco-organisme et la CAPEB le déplore ! En adhérant à un éco-organisme, l'entreprise devra aussi déclarer toutes ses fabrications, ce qui peut être une contrainte administrative et financière importante.



Un livret d'accompagnement abordant les grands principes de la REP et les besoins des entreprises a été élaboré mi-novembre pour permettre aux CAPEB départementales et régionales d'agir localement.



Les revendications de la CAPEB ont été présentées au Secrétariat d'État chargé de l'Écologie. De plus, les interventions du président de la CAPEB lors des Assises du BTP ont permis d'obtenir 4 mois de tolérance pour les producteurs qui se sont finalement traduits, 10 jours avant la date d'entrée en vigueur de la REP, par une renonciation des éco-organismes à prélever des écocontributions avant le 1<sup>er</sup> mai 2023.

## ZFE : DES OBLIGATIONS DÉCONNECTÉES DES RÉALITÉS

### — Aides indispensables

Les entreprises artisanales du bâtiment sont pleinement engagées dans l'atteinte de la neutralité carbone. Elles font aussi partie des professions les plus impactées par la mise en œuvre des zones à faibles émissions mobilité (ZFE-m). La CAPEB s'est fortement mobilisée auprès des pouvoirs publics, des parlementaires et de l'ensemble des acteurs pour faire valoir l'absolue nécessité d'aider les entreprises artisanales du bâtiment à se conformer à ce dispositif. Elles n'ont pas en effet aujourd'hui la capacité d'investissement nécessaire pour acquérir un véhicule adapté aux ZFE-m. Un dispositif d'aides doit leur être proposé. Sans compter que l'offre de véhicules utilitaires propres n'est

actuellement pas assez développée pour permettre à ces entreprises de remplacer dans les temps impartis l'intégralité de leur flotte.

La CAPEB a également présenté ses propositions au cabinet du ministère de la Transition écologique, et à toutes les directions concernées (DGALN, DHUP, DGEC et DGE). Elle participera à la *task force* lancée par Clément Beaune, ministre délégué chargé des Transports.



► La CAPEB expose la problématique des ZFE-m pour les entreprises artisanales du bâtiment au cours d'une table ronde au Salon des maires



# Maison individuelle, accessibilité, patrimoine : choisir l'écoute et le sur-mesure



Les entreprises artisanales du bâtiment constituent dans notre pays un socle de proximité essentiel pour l'activité de construction et de rénovation, en particulier de l'habitat individuel et du bâti ancien. La CAPEB agit en permanence pour leur faciliter la tâche et valoriser leurs savoir-faire.

## DES OUTILS NUMÉRIQUES POUR LA CONSTRUCTION DES MAISONS INDIVIDUELLES

### — CCMI digital

La CAPEB propose depuis des années aux entreprises un modèle de contrat de construction de maison individuelle (CCMI). Au moment de l'actualiser, il a été choisi en 2022 d'abandonner la version papier devenue désuète pour produire une version numérique entièrement personnalisable.

La CAPEB a travaillé avec une entreprise spécialisée en *legal design* (simplification du droit par la présentation et la rédaction), intelligence artificielle et certificats de signature électronique. Cette entreprise a créé spécialement pour la CAPEB un produit numérique totalement innovant, permettant de sécuriser les entreprises, leur faire gagner du temps et mieux comprendre la réglementation applicable pour mieux la partager avec le client.

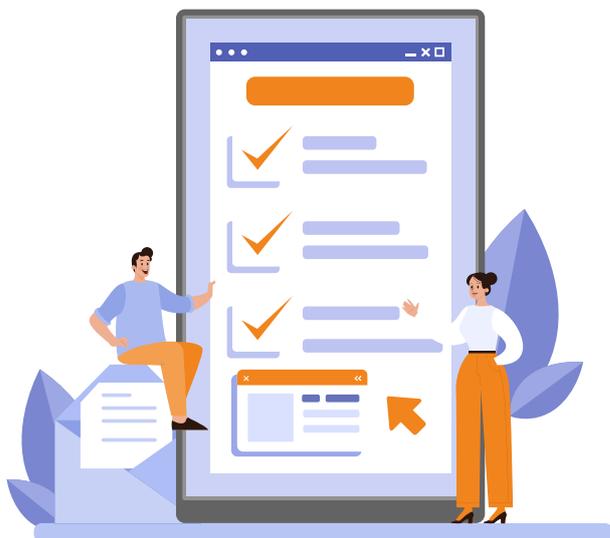
Le groupe de travail « Maison individuelle » de la CAPEB, composé de chefs d'entreprise constructeurs de maisons individuelles et de collaborateurs du Réseau concernés par le sujet, a testé la robotisation du contrat pour qu'il soit compréhensible pour des non spécialistes.

### — Un contrat unique

Cet outil permet aux artisans de renseigner le contrat de construction d'une maison individuelle en répondant à des questions en ligne, de façon totalement personnalisée et adaptée à l'ouvrage envisagé. Un système de robotisation permet de poser à l'artisan les bonnes questions au moment où il doit remplir les différents champs du CCMI. Entièrement adapté à la construction, il devient un contrat unique.

L'artisan peut joindre si besoin une hotline technique pour l'utilisation de l'outil numérique. Il continue de s'adresser à sa CAPEB pour obtenir les réponses à ses questions juridiques.

Un CCMI sans fourniture de plan, organisé selon le même dispositif, est en préparation.



## UNE VALORISATION DES APPORTS SPÉCIFIQUES DE L'ARTISANAT DANS LA RÉNOVATION DU BÂTI ANCIEN

### — Une indéniable valeur ajoutée

La CAPEB poursuit ses actions afin de valoriser le savoir-faire des artisans sur le patrimoine et de faire connaître leur rôle dans les projets de rénovation du bâti ancien avec l'ensemble des acteurs. Un réseau spécifique est en cours de constitution par l'identification de référents patrimoine dans les départements et dans les différents métiers.

Les Journées professionnelles de la construction (JPC) de Toulouse ont été l'occasion de rappeler la volonté de la CAPEB de bien affirmer le rôle des artisans du bâtiment sur les marchés du patrimoine et d'échanger sur la place de l'entreprise artisanale comme partenaire privilégiée dans l'entretien du bâti ancien, classé ou non. La richesse des échanges a permis de mettre en lumière la valeur ajoutée apportée par l'artisan via sa connaissance du bâti, l'explication de son diagnostic et, bien sûr, la qualité de son geste.



► Atelier transversal durant les Journées professionnelles de la construction



► Affiche Handibat

## HANDIBAT ET SILVERBAT À L'HEURE DE MA PRIME ADAPT'

### — Pour un dispositif simple

Depuis plusieurs années, la CAPEB s'est engagée dans l'accessibilité des logements, avec les marques Handibat et Silverbat, tant pour adapter les logements aux personnes à mobilité réduite qu'au vieillissement de la population.

L'État a annoncé cette année qu'une aide MaPrimeAdapt' serait développée sur la base de MaPrimeRénov' et entrerait en vigueur en janvier 2024. À cette occasion, la CAPEB a demandé :

- de veiller à la **simplicité** du dispositif à venir, afin d'éviter les problèmes de MaPrimeRénov' ;
- de **valoriser** les dispositifs de formation existants et dont la qualité est reconnue : Handibat et Silverbat ;
- de **ne pas conditionner** les aides ;
- de mener une **lutte contre la fraude** plus efficace que celle menée avec les économies d'énergie, laquelle n'a pas permis d'éradiquer les éco-délinquants.



► À l'occasion du salon Batimat, la CAPEB a proposé une table ronde sur l'accessibilité et une animation de la Fédération française handisport

Pour aller plus loin dans le portage de la marque Handibat, la CAPEB a noué un partenariat national sur 3 ans avec la Fédération française handisport (FFH) – commission basket fauteuil, qui œuvre notamment pour rendre le sport accessible aux personnes en situation de handicap.

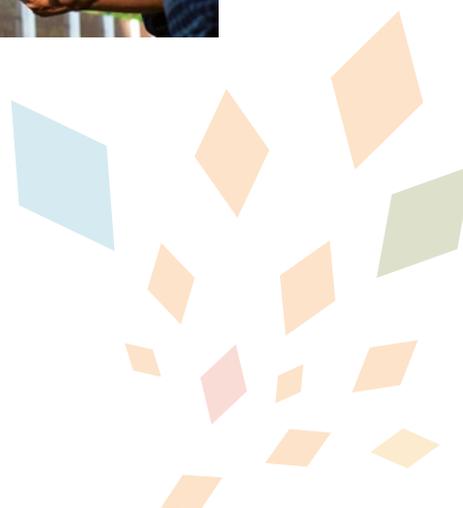
## LE GROUPEMENT DES ENTREPRISES POUR UN ACCÈS DIRECT AUX MARCHÉS

### — Une application “3 clics”

Le marché du neuf étant orienté à la baisse depuis plusieurs mois, certains acteurs de la maison individuelle, par exemple, se repositionnent activement sur la rénovation globale en sous-traitant les travaux. Il était donc essentiel de proposer aux chefs d'entreprise artisanale un outil pour les aider à conserver ce marché qui est le leur. À cet égard, le recours à des groupements momentanés d'entreprises (GME) peut être une solution, tant pour les marchés publics que privés dans le neuf comme en rénovation.

La CAPEB a travaillé au développement d'une application GME 3 clics, en mobilisant un atelier composé de chefs d'entreprise, afin de faciliter la mise en place de tels groupements, en particulier dans le domaine de la rénovation énergétique.

L'enjeu est de permettre aux chefs d'entreprise artisanale de se grouper facilement, pour être en mesure de faire des offres globales à leurs clients et de faire face à la concurrence de certains grands opérateurs en s'organisant pour éviter de devenir sous-traitants.





# Répondre efficacement aux besoins en compétences



Le saut technologique qui s'opère depuis quelques années avec l'arrivée du numérique mais aussi l'objectif de la transition écologique, exige de la part des artisans du bâtiment et de leurs entreprises de plus en plus de connaissances et compétences nouvelles. C'est pourquoi, la promotion des métiers, le recrutement, ainsi que la formation initiale et continue, constituent pour eux des enjeux majeurs.

## LA RSE, SUPPORT DE L'ATTRACTIVITÉ DES MÉTIERS

### — Engagement et responsabilité

La CAPEB a créé la démarche "**Artisans engagés & Entreprise responsable**" pour permettre aux entreprises qui mènent déjà de nombreuses actions en matière de développement durable d'aller plus loin dans cette voie et de mieux communiquer sur leurs actions, tant auprès de leurs salariés que de leurs clients. En 2022, une formation à cette démarche a été expérimentée dans les CAPEB.

Un cycle de webinaires pour mieux accompagner la CAPEB sur le sujet de la RSE a été mis en place notamment sous l'angle de l'intérêt de la démarche RSE pour recruter et fidéliser les équipes.

## LA PROMOTION DES MÉTIERS EN CONTINU

### — Attirer la jeune génération

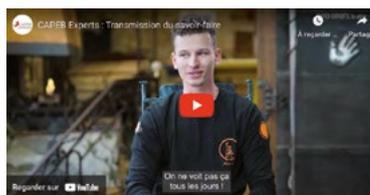
Sous l'impulsion de la CAPEB qui assure la présidence de l'Association pour la promotion des métiers du plâtre et de l'isolation (APMP), celle-ci a répondu à l'appel à projets **"Excellence"** du CCCA-BTP (réseau national d'apprentissage BTP) qui y a donné une suite favorable en vue de dynamiser le 24<sup>e</sup> challenge de l'APMP. Les résultats ont dépassé les attentes de la profession avec plus de 200 jeunes participants, de nombreuses retombées presse et réseaux sociaux, un fort impact sur les jeunes et sur leur motivation et leur envie d'entreprendre.

Par ailleurs, la CAPEB a poursuivi sa **websérie** qui met en scène des artisans experts dans leur métier, en mettant en avant leur rôle dans la rénovation et l'entretien du patrimoine, la transmission des savoir-faire et l'apprentissage, la rénovation et la modernisation du bâti, l'accessibilité des logements et les groupements d'entreprises. La CAPEB a également participé aux actions de promotion des métiers du BTP organisées en octobre par Pôle emploi, contribuant à la réalisation de nouvelles vidéos **"les passionnés du BTP"** et en diffusant les vidéos qu'elle avait réalisées avec le youtubeur Ludovic Bassal.

2022 a aussi été l'année des **WorldSkills** que la CAPEB a accompagnés dans sa communication et avec sa présence, notamment à Bordeaux où concouraient 3 métiers du Bâtiment. Enfin, à l'occasion du salon BATIMAT, la CAPEB a organisé une table ronde sur les attentes de la nouvelle génération en collaboration avec le CCCA-BTP.



► Site web [artisansengages.capeb.fr](http://artisansengages.capeb.fr)



► À l'occasion du salon Batimat, la CAPEB a lancé sa websérie "Les experts CAPEB"



► Le youtubeur Ludovic Bassal et la CAPEB présentent les vidéos "Au cœur des métiers du bâtiment"



► Jean-Christophe Repon, président de la CAPEB et Olivier Dussopt, ministre du Travail, aux épreuves WordSkills à Bordeaux



► Table ronde sur les attentes de la nouvelle génération (à BATIMAT)



### Aides à l'embauche en 2022

**5 000 €**

pour un apprenti mineur

**8 000 €**

pour un apprenti majeur

## L'APPRENTISSAGE EN FORTE CROISSANCE DANS L'ARTISANAT DU BÂTIMENT

### — Coûts-contrats maintenus

Grâce à son action auprès du Gouvernement, la CAPEB a obtenu la prolongation jusqu'en décembre 2022 des aides financières à l'embauche d'apprentis. Elle a continué à demander la pérennisation de ces aides pour les TPE et, *a minima*, pour les premiers niveaux de formation. La CAPEB se félicite donc que les aides soient reconduites pour une année encore, sur la base toutefois d'un forfait unique à 6 000 € pour toutes les entreprises, pour les contrats conclus avec un alternant, qu'il soit mineur ou majeur, du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2023.

L'État avait décidé de réduire cette année les niveaux de prise en charge des contrats d'apprentissage, autrement dit les "coûts-contrats" définis par les branches. La CAPEB et l'U2P se sont vigoureusement opposées à ces baisses, y voyant un danger pour le renouvellement des compétences dans certains métiers qui en ont grand besoin, notamment, dans le bâtiment, à commencer par les électriciens, les menuisiers agenceurs, ou les tailleurs de pierre. L'État a été heureusement sensible à nos alertes et a finalement décidé de ne pas diminuer les coûts-contrats de 275 certifications, dont les 40 pour lesquelles la CAPEB avait fait part de ses inquiétudes.

### — Soutien au pouvoir d'achat des apprentis

Dans le contexte de forte inflation qui impacte le pouvoir d'achat des familles et des jeunes en particulier, en réponse à la sollicitation du ministre de l'Économie et malgré l'opposition – une nouvelle fois – de la FFB, la CAPEB a pesé de tout son poids pour faire voter au conseil d'administration du CCCA-BTP une aide de 100 euros pour soutenir le pouvoir d'achat des jeunes en apprentissage dans les métiers du BTP.

## LA CAPEB DÉVELOPPE SON OFFRE DE SERVICES « COMPÉTENCES » POUR LES ENTREPRISES

### — CAP renouvelés, titre REAB renouvelé

La mobilisation de la CAPEB et des métiers durant quatre ans a permis l'achèvement du chantier de rénovation des CAP de tous les métiers du bâtiment. Nous déployons maintenant tous les moyens possibles, *via* le CCCA-BTP, pour que les entreprises artisanales bénéficient de ces CAP renouvelés, avec une mise en œuvre effective dans les CFA. La CAPEB a aussi conduit le projet d'actualisation et de réinscription du titre Responsable d'entreprise artisanale du bâtiment (REAB) au Répertoire national des certifications professionnelles (RNCP) de France compétences, finalement renouvelé pour deux ans seulement. Cette durée restreinte, contre laquelle la CAPEB et l'U2P ont bataillé dur, répond, hélas, au durcissement par France compétences des critères d'enregistrement des certifications.

De son côté, l'outil ARTiCompétences développé par la CAPEB intègre désormais l'offre de services proposée aux adhérents de la CAPEB sur ce sujet. Il poursuit son évolution pour proposer aux chefs d'entreprise un service supplémentaire de formalisation des offres d'emploi et la création d'un module d'évaluation des salariés et de remontée de leurs besoins de professionnalisation aux conseillers CAPEB. Ces évolutions sont pilotées *via* des travaux collaboratifs associant des CAPEB régionales, départementales et la confédération.



### Aides au pouvoir d'achat

**100 €**

versés aux jeunes en apprentissage dans les métiers du BTP



**40**

certifications bâtiment préservées de la diminution des coûts contrats

### — Plus de moyens pour FEEBAT

Par ailleurs, à l'occasion de la convention FEEBat 2022-2025, la CAPEB a obtenu une revalorisation inédite des cofinancements accordés aux formations en efficacité énergétique des professionnels du bâtiment : la contribution CEE est passée de 30 % à 40 %.

### — Le portail national MaFormationBâtiment se déploie

Enfin **Maformationbatiment** facilite le rapprochement entre les besoins de montées en compétences des entreprises et les offres de formation locales proposées par les 80 organismes de formation partenaires des CAPEB. Ce portail national créé et proposé par les CAPEB Normandie, Pays de la Loire, PACA Corse et AURA avec l'appui de la Confédération, a déjà facilité la formation de plus de 5 500 stagiaires.

### TRANSITION NUMÉRIQUE : ACCOMPAGNER LES TPE POUR QU'ELLE RESTENT COMPÉTITIVES SUR LEUR MARCHÉ

#### — Facturation électronique

La facturation électronique sera généralisée et obligatoire en réception à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2024 pour l'ensemble des entreprises assujetties à la TVA. Les entreprises artisanales devront donc passer par une plateforme de dématérialisation pour réceptionner les factures émises par leurs fournisseurs. À compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026, toutes les petites et moyennes entreprises et micro-entreprises devront transmettre leurs factures en passant par une plateforme de dématérialisation.

La CAPEB participe au groupe de travail "mission facturation électronique" de la DGFIP et travaille à la prise en compte des spécificités des TPE dans l'élaboration des futures plateformes de dématérialisation. Dans ce cadre, un questionnaire a été lancé dans le Réseau afin d'évaluer le niveau de connaissance des entreprises artisanales sur le projet de réforme. Une expérimentation devrait pouvoir être déployée dès le 3 janvier 2024 sur le portail public de facturation. Celui-ci, mis à disposition des entreprises, tiendra compte du degré de maturité numérique.

Il permettra notamment aux plus petites entreprises de bénéficier d'un socle minimum de services, à coût réduit.

#### — Numérisation des outils de gestion

De nombreux outils viennent aider le chef d'entreprise artisanale dans sa gestion quotidienne. C'est le cas par exemple pour rédiger un devis ou une facture, suivre l'évolution d'un chantier, établir un planning pour ses salariés, piloter son activité en remplissant un tableau de bord. Afin d'informer les adhérents de l'importance de se former aux outils numériques, la Confédération propose aux adhérents une formation adaptée à leurs besoins : **Smartisan**.

Cette formation est dispensée par des spécialistes du numérique qui réalisent un diagnostic des besoins des artisans puis leur propose les outils adaptés. Elle est totalement gratuite pour les adhérents puisque la société Smartisan, lauréate de l'appel à projets lancé par le secrétariat d'État à la transition numérique, bénéficie des fonds publics financés par la banque publique d'investissement (BPI).



Maformationbatiment :

+ de **5 500**  
stagiaires formés





JOURNÉE  
INTERNATIONALE DES  
DROITS DES FEMMES :

8

chefes d'entreprises  
artisanales du  
bâtiment mises à  
l'honneur

## LA FÉMINISATION, UNE FORCE

### — Susciter des vocations

La CAPEB a souhaité poursuivre en 2022 son action syndicale en encourageant l'entrepreneuriat au féminin et en continuant à promouvoir la mixité dans l'artisanat du bâtiment. À l'occasion de la journée internationale des droits des femmes, le 8 mars dernier, la CAPEB a mis à l'honneur le portrait de 8 cheffes d'entreprises artisanales du bâtiment afin de susciter des vocations.

Par ailleurs, dans l'objectif de renforcer et de développer la représentation des femmes dans ses différentes instances, la CAPEB a engagé des travaux qui, en 2022, ont notamment permis d'identifier les freins et obstacles concernant leur représentation au sein de celles-ci. Cette démarche s'inscrit dans la continuité de la politique de la CAPEB visant à promouvoir la mixité et l'égalité professionnelle dans les entreprises artisanales.



En octobre, la CAPEB a rencontré Élisabeth Doineau, sénatrice de la Mayenne et rapporteure générale de la commission des affaires sociales au Sénat, pour évoquer avec elle la situation des conjoints et femmes d'artisans.





# Faire pleinement reconnaître les spécificités des petites entreprises



RÉSEAU CAPEB

**CONFÉDÉRATION  
DE L'ARTISANAT  
ET DES PETITES  
ENTREPRISES  
DU BÂTIMENT**

**Défendre, représenter,  
promouvoir, accompagner**

La CAPEB a beaucoup agi en 2022 pour faire reconnaître la nécessité d'une représentation spécifique des petites entreprises du bâtiment. Elle a continué d'œuvrer pour un paritarisme constructif dans les instances de représentation et de formation du secteur. Elle a, enfin, renforcé son audience via les médias et les réseaux sociaux.

## **CHANGER LES RÈGLES DE LA REPRÉSENTATIVITÉ PATRONALE POUR ASSURER LA TRANSPARENCE ET L'ÉQUITÉ**

Les arrêtés 2021 de représentativité patronale dans le bâtiment confirment que la CAPEB demeure la première organisation patronale de France, tous secteurs confondus, en nombre d'entreprises adhérentes. La CAPEB est également reconnue représentative de l'ensemble des entreprises du bâtiment. Ils actent enfin que la CAPEB est majoritaire sur le champ des entreprises comptant jusqu'à dix salariés et dispose désormais d'un droit d'opposition sur ce champ.

## → Une mission flash sur la représentativité patronale

Juste avant les élections présidentielles, le président de la CAPEB avait rencontré Fadila Khattabi, présidente de la commission des Affaires sociales de l'Assemblée nationale pour lui exposer les questions d'équité que posent les règles actuelles de mesure de la représentativité patronale. Jean-Christophe Repon a rencontré en mai sur le même sujet Loïc Hervé, sénateur de la Savoie et membre de la commission des Lois ; puis, en août, Boris Vallaud, député des Landes et président du groupe socialiste ; puis une nouvelle fois en octobre Mme Khattabi qui a alors donné son accord pour lancer une mission flash sur le sujet.

Si ces résultats sont favorables à la CAPEB, les règles de mesure de la représentativité patronale n'en sont pas pour autant devenues acceptables. La CAPEB continue de revendiquer leur révision afin de les rendre plus justes. Un rééquilibrage s'impose notamment dans le mode de prise en compte du poids des salariés au regard du poids des entreprises. En effet, le calcul de représentativité se fait aujourd'hui au détriment de ce dernier et conduit à l'hégémonie des organisations

regroupant les grandes entreprises. Cela revient à assujettir aux intérêts de ces dernières les intérêts spécifiques des petites entreprises, alors que celles-ci constituent 96 % des entreprises du bâtiment en France et représentent près de la moitié des effectifs salariés.

## — Pour un droit d'opposition symétrique

De même, l'expérience a montré que le mécanisme du droit d'opposition tel qu'il existe aujourd'hui nuit considérablement au dialogue social. La CAPEB continue donc à revendiquer la mise en place d'un droit d'opposition symétrique permettant aux organisations patronales regroupant le plus d'entreprises, d'en disposer tout autant que les organisations patronales regroupant le plus de salariés au sein de leurs entreprises adhérentes.



► Jean-Christophe Repon et Mme Fadila Khattabi, présidente de la commission des Affaires sociales de l'Assemblée nationale



## FAIRE RECONNAÎTRE L'EXISTENCE DES INSTANCES PARITAIRES DE L'ARTISANAT DU BÂTIMENT ET DE LEURS ACCORDS

### — CPPNI : constitution plurielle validée

Par accord conclu avec les partenaires sociaux majoritaires du secteur du bâtiment, la CAPEB a mis en place en 2019 les deux Commissions paritaires permanentes de négociation et d'interprétation (CPPNI), instances de la négociation collective, à savoir la CPPNI des entreprises du bâtiment occupant jusqu'à 10 salariés et la CPPNI des entreprises du bâtiment occupant plus de 10 salariés.

La FFB a contesté la constitution de ces deux commissions dans le secteur du bâtiment. La Cour de cassation, dans un arrêt en date du 21 avril 2022, l'a pourtant validée en application du principe de liberté contractuelle

des partenaires sociaux (CAPEB, CFDT, CGT, UNSA). Cette décision de la haute juridiction reste malgré tout dans l'attente de la publication par le Gouvernement des arrêtés de représentativité des organisations syndicales de salariés sur ces deux champs de négociation.

En 2022, les réunions paritaires des CPPNI ont permis de clarifier et de préciser les indicateurs économiques et sociaux, sur le champ des entreprises jusqu'à 10 salariés et celui des entreprises de plus de 10 salariés, permettant ainsi de dégager les pistes de réflexion utiles à la négociation partagée et prospective.

## LA DÉFENSE CONSTANTE DU MODÈLE DE L'ENTREPRISE ARTISANALE AUPRÈS DES POUVOIRS PUBLICS

### — Un rythme soutenu de rencontres institutionnelles

L'année 2022 a été marquée par les élections présidentielle et législatives. Elles ont conduit à la publication d'un livre blanc et à de multiples rencontres, y compris avec les représentants des candidats. En l'occurrence, la CAPEB a pu entendre les propositions de Xavier Lépine, relais logement du candidat Emmanuel Macron, Thibaut de La Tonnay, référent Entreprise de la candidate Marine Le Pen et Jean-Michel Fourgous, maire d'Élancourt (78) pour la candidate Valérie Pécresse.

Lors de notre Assemblée générale, qui se tenait les 21 et 22 avril 2022 entre les deux tours de la présidentielle, la CAPEB a reçu Bruno Le Maire, en tant que représentant du candidat Emmanuel Macron et un représentant du Rassemblement national.

Les sujets d'actualité ont amené la CAPEB à rencontrer nombre de parlementaires en charge des projets et propositions de loi ainsi que les cabinets ministériels et les directions de l'administration centrale.

Ainsi, une mission flash a été lancée à l'Assemblée nationale sur l'acceptabilité et les modalités du déploiement des énergies renouvelables. La CAPEB a été auditionnée dans ce cadre par Pascale Boyer, députée des Hautes-Alpes, Clémence Guetté, députée du Val-de-Marne et Mathilde Paris, députée du Loiret.

# 31

rendez-vous institutionnels ont eu lieu en 2022



► Intervention de Bruno Le Maire à l'Assemblée générale de la CAPEB

### — Hausses des prix et transition énergétique

La CAPEB a aussi fait part de ses propositions au secrétariat d'État chargé de l'Écologie concernant la responsabilité élargie des producteurs (REP). Elle a eu de nombreux échanges avec le ministre de l'Économie et avec les services de Bercy concernant les hausses de prix. Préalablement à l'examen du projet de loi de finances pour 2023, la CAPEB a également rencontré le ministre du Logement Olivier Klein ainsi que Louis Margueritte, député de la majorité et membre de la commission des Finances à l'Assemblée nationale.



► Le Président de la CAPEB s'entretient avec Christophe Béchu, Ministre de la Transition Écologique



► Jean-Christophe Repon et Louis Margueritte, membre de la commission des Finances à l'Assemblée nationale

Les échanges ont également été importants sur le sujet de la transition énergétique et des divers dispositifs qui lui sont associés (CEE, RGE, MaPrimeRénov'). La CAPEB a ainsi pu faire part de son point de vue au président de la commission des Finances de l'Assemblée nationale, Guillaume Kasparian, aux députés Bertrand Pancher, Charles de Courson et Guy Bricout et, cet automne, au ministre de la Transition énergétique et de la Cohésion des territoires, Christophe Béchu ainsi qu'à Antoine Pellion, secrétaire général à la Planification écologique auprès de la Première ministre, avec lesquels il a aussi été question de la transparence des prix.

### — Vrai succès sur la déduction forfaitaire spécifique (DFS)

Les entreprises du bâtiment peuvent appliquer pour leur personnel de chantier, principalement les ouvriers, une déduction forfaitaire spécifique pour frais professionnels dans la limite de 7 600 € par année civile.

La restriction apportée en 2021 par l'administration dans la mise en œuvre de ce dispositif en rendait les règles inapplicables pour les entreprises artisanales du bâtiment et les exposait à de très nombreux risques juridiques. Face à ce constat, et afin d'éviter aux entreprises artisanales du bâtiment les conséquences économiques et sociales d'une sortie brutale du dispositif, la CAPEB a engagé des pourparlers avec le Gouvernement et obtenu de ce dernier un compromis dont les éléments principaux sont :

- le maintien des modalités d'application de la DFS antérieures au Bulletin officiel de la Sécurité sociale (BOSS) afin de sécuriser les entreprises ;
- une sortie progressive de la DFS sur une période transitoire débutant le 1<sup>er</sup> janvier 2024 et prenant fin au 31 décembre 2031.

Ce compromis formalisé dans un courrier du 22 avril 2022 signé par Olivier Dussopt, ministre délégué chargé des Comptes publics a été confirmé dans le cadre de la mise à jour du BOSS du 1<sup>er</sup> novembre 2022.

## REPRÉSENTER ET DÉFENDRE LES INTÉRÊTS DES ENTREPRISES ARTISANALES DU BÂTIMENT DANS LA GESTION DES OUTILS PARITAIRES DE FORMATION

### — Apaiser la gouvernance de Constructyts

La mobilisation de la CAPEB, aux côtés de l'U2P, a permis la reprise des activités des conseils de la formation régionaux des chambres de métiers par le FAFCEA dans des conditions optimales qui se sont notamment traduites par une augmentation sensible des montants de prise en charge 2022.

La délégation CAPEB au sein de Constructyts s'est fortement mobilisée auprès des partenaires sociaux des branches adhérentes et des pouvoirs publics pour favoriser le retour d'une gouvernance apaisée au sein de l'OPCO. De nombreux chantiers ont été conduits (embauche d'un nouveau directeur, audit de fonctionnement...) et le risque de rupture des engagements financiers en cours d'année a été écarté. La CAPEB a ainsi atteint plusieurs objectifs :

- **stabiliser** la gouvernance de Constructyts ;
- **assurer** la prise en compte des 180 000 TPE adhérentes à l'OPCO via sa présidence de la section paritaire professionnelle (SPP) des entreprises de moins de 11 salariés du bâtiment ;
- **soutenir** les travaux de développement du conseil, des financements et du service attendus par les TPE du bâtiment.

### — Répondre aux enjeux de formation

La CAPEB renforce sa collaboration avec le CCCA-BTP par la signature d'une convention de coopération 2022-2024. Plusieurs objectifs stratégiques sont visés : impulser l'innovation dans l'apprentissage et dans l'accompagnement du développement de la formation professionnelle ; développer une offre d'apprentissage moderne et respectueuse des besoins en compétences des entreprises artisanales du bâtiment ; répondre aux attentes des jeunes générations en valorisant l'excellence des métiers, des carrières et des formations professionnelles dans l'artisanat.

Elle se félicite d'avoir contribué en 2022, via le programme du CCCA-BTP d'appels à projets et candidatures doté de 45 M€, à l'accompagnement de plusieurs CFA du BTP sur des expérimentations et innovations visant à répondre aux enjeux de l'apprentissage et de la formation professionnelle.

Elle a également exercé une grande vigilance sur l'élaboration du plan stratégique 2022-2025 du CCCA-BTP pour maintenir les priorités d'actions en matière d'apprentissage. Ce nouveau plan stratégique s'appuie sur une politique de formation ancrée dans les territoires et vise à mieux répondre aux besoins de développement des CFA des métiers du bâtiment.

Par ailleurs, au sein de l'observatoire des métiers du BTP, la CAPEB a fait valoir en 2022 les actions des TPE du bâtiment à travers deux nouvelles études portant respectivement sur les services aux clients et sur la Responsabilité sociétale des entreprises (RSE).

L'apprentissage demeure un sujet central pour les entreprises artisanales du bâtiment et donc pour la CAPEB. La confédération a pu présenter cette année ses propositions à Carole Grandjean, ministre déléguée chargée de l'Enseignement et de la Formation professionnels, ainsi qu'à Olivier Dussopt, ministre du Travail, du plein Emploi et de l'Insertion avec qui la CAPEB a également longuement évoqué la question de la représentativité patronale.

## UN RÔLE INCONTOURNABLE DE PARTENAIRE SOCIAL DANS LA NÉGOCIATION

### — Un arrêté d'extension attendu

Dans l'objectif de poursuivre un dialogue social coconstruit, adapté à un cadre sociétal moderne et correspondant au paysage économique actuel du secteur du bâtiment, la CAPEB a négocié en 2020 deux nouvelles conventions collectives nationales (CCN) inter-catégorielles pour les ouvriers et Etam & cadres. L'une s'applique aux entreprises du bâtiment employant jusqu'à 10 salariés, l'autre à celles de plus de 10 salariés. Pour

autant, ces deux CCN ne rentreront en vigueur qu'à compter du premier jour du mois suivant la publication, toujours attendue, de l'arrêté d'extension par le Gouvernement.

Par ailleurs, le contexte d'inflation et les deux augmentations du SMIC ont confirmé la CAPEB comme un acteur incontournable de la négociation des salaires en région, voire au niveau départemental.

### UNE COMPLÉMENTARITÉ AVEC L'U2P

#### — Des revendications sociales entendues

La CAPEB, au nom de l'U2P, a activement participé en qualité de chef de file du dialogue social, à une phase de concertation de trois mois sur les retraites, avec les 5 organisations de salariés au niveau interprofessionnel. La première phase de concertation s'est déroulée autour de trois grands cycles thématiques : un premier consacré à l'emploi des seniors, à la prévention et à l'usure professionnelle ; un deuxième relatif à l'équité et à la justice sociale ; un troisième portant sur l'équilibre du système de retraite.

Au cours de cette première phase de concertation, la CAPEB a notamment porté auprès des pouvoirs publics, pour l'U2P, plusieurs revendications :

- l'utilisation du paramètre de l'âge légal de départ en retraite ne peut être envisagée et soutenue qu'à la condition que les départs anticipés en retraite soient maintenus dans **des conditions d'accès inchangées, voire améliorées** (handicap, carrières longues, C2P, invalidité...), à cotisations et âges constants ;
- **permettre le départ anticipé à la retraite** pour autoriser les bénéficiaires d'une pension d'invalidité de partir comme aujourd'hui dès 62 ans (âge légal de départ actuel) indépendamment du décalage annoncé de l'âge légal de départ à la retraite ;

→ **simplifier l'accès** au départ anticipé en retraite pour incapacité permanente élargi à **l'usure professionnelle**. La CAPEB considère que l'accès à ce dispositif doit permettre de mieux reconnaître la prise en charge d'un risque d'usure professionnelle dans le cadre d'une mutualisation intersectorielle en termes de cotisation et de gestion au sein de la branche accident du travail et maladie professionnelle (AT/MP) de la Sécurité sociale ;

→ **favoriser la transition progressive entre activité et retraite** en accompagnant la fin de carrière dans les TPE en assouplissant le dispositif du cumul emploi retraite et en améliorant celui de la retraite progressive ;

→ **obtenir un abattement de 30 %** pour la détermination de l'assiette de cotisations sociales des travailleurs indépendants. Ceci se justifie par le fait que le bénéficiaire (BIC et BNC) ne correspond pas au revenu.

Cette phase de concertation a permis de construire les grandes lignes du projet de loi réformant les dispositifs de retraite.

La CAPEB se félicite que ses priorités aient été prises en considération dans les arbitrages du gouvernement.





► Promotion 2022 de l'École des Cadres

## L'ÉCOLE DES CADRES : FORMER POUR MIEUX REPRÉSENTER

### — Une centaine de nouveaux élus diplômés

La promotion 2022 de l'École des Cadres (neuf centres) s'est clôturée en beauté par la remise des diplômes lors de l'Assemblée générale. L'école demeure plus que jamais le passage obligé des élus CAPEB qui souhaitent s'investir et représenter leurs

pairs. Depuis 15 ans, elle a ainsi diplômé plus de 1 000 élus CAPEB.

À l'issue de l'École des Cadres, des formations courtes sont mises en œuvre et personnalisées pour répondre au mieux aux besoins de nos élus.

## UNE VISIBILITÉ ACCRUE DANS LA PRESSE ET LES MÉDIAS SOCIAUX

### — Une communication soutenue

La présence de la CAPEB dans les médias s'est accrue au cours de l'année 2022. Outre les conférences de presse liées à l'activité et à la conjoncture de l'artisanat du bâtiment, la communication de la CAPEB a été ponctuée par les actualités et les grands événements de l'année : les hausses de prix des matériaux, la démarche de solidarité économique au sein de la filière, les ZFE, la REP, les propositions de la CAPEB dans le cadre des Assises du BTP,

WorldSkills, la promotion des métiers du BTP avec Pôle emploi, l'Assemblée générale, les Journées professionnelles de la construction, BATIMAT... Notre communication a aussi été jalonnée par la signature de partenariats, que ce soit dans le cadre de notre filiale de services Béranger Développement ou dans un cadre plus institutionnel comme avec l'OPPBTP ou la Fédération française handisport.

La confédération en 2022 :

**4**  
conférences de presse tenues,  
**37**  
communiqués de presse diffusés,  
**375**  
retombées presse obtenues.



► Le stand de la CAPEB au salon BATIMAT



► Les Journées professionnelles de la construction

Progression de nos abonnés sur les réseaux sociaux en 2022 :



Twitter  
**+ 7,7%**  
d'abonnés



LinkedIn  
**+ 64%**  
d'abonnés



Facebook  
**+ 8,9%**  
d'abonnés

## — Une succession de campagnes

La CAPEB a mené tout au long de 2022 une succession de campagnes de communication. Leurs objectifs : inciter les entreprises à adhérer (campagne d'adhésion "Rejoignez le mouvement"), valoriser nos propositions auprès des candidats aux présidentielles et législatives (campagne Livre blanc), porter les 26 propositions que nous avons présentées en amont des Assises du BTP (campagne Assises), promouvoir les victoires et avancées que nous avons obtenues en 2022 (affiches et gifs Victoires 2022) et enfin réaffirmer que la transition énergétique ne se fera pas sans les entreprises artisanales du bâtiment (campagne Manifeste).

Entre deux campagnes, nous avons occupé l'espace médiatique pour rappeler l'expertise des entreprises artisanales du bâtiment (websérie "CAPEB Experts"), promouvoir les métiers (reprise des vidéos "Au cœur des métiers de l'artisanat du bâtiment" en formats courts) et, bien sûr, véhiculer nos messages syndicaux, diffusés lors des nombreuses interviews données par le président confédéral ou ses vice-présidents.

Sur les réseaux sociaux, la CAPEB nationale compte 11 165 abonnés au 6 décembre 2022. Sur Facebook, elle touche environ 6 millions de personnes, 9 millions sur Twitter et 650 000 sur LinkedIn. Le site [capeb.fr](https://www.capeb.fr) a été visité par 612 000 utilisateurs, correspondant à 1,8 million de pages vues.



► Campagne d'adhésion "Rejoignez le mouvement !"



# Faire évoluer le Réseau pour mieux répondre aux besoins des entreprises



Comme toute organisation, la CAPEB doit innover et faire évoluer ses structures pour rester au plus près des besoins des entreprises qu'elle représente. Cela implique une dynamique de transformation progressive pour aller vers plus de réactivité, plus de partage et de mutualisation des expériences et des idées, et plus de transversalité entre les métiers.

## LE PLAN DE TRANSFORMATION CAP CAPEB

### — Objectifs, zones de progrès, actions

Le conseil d'administration confédéral des 2 et 3 juillet 2020 avait décidé la création d'un groupe de travail chargé de lui formuler des propositions. Ces travaux ont donné lieu à une série de propositions en vue de « réinvestir et valoriser nos forces de manière ciblée pour transformer la CAPEB et mieux répondre aux attentes des adhérents ».

Pour la première fois, l'ensemble du Réseau a été consulté sur ces projets par l'intermédiaire d'une plateforme en ligne. Il en est résulté 35 propositions de chantiers. Ce travail collectif s'est traduit par une résolution votée lors de l'Assemblée générale d'avril 2022. Elle définit les contours du plan de transformation CAP CAPEB qui formule une ambition traduite en 3 objectifs à atteindre, 4 zones de progrès et 35 chantiers concrets à mener. Le tout constitue le plan de transformation CAP CAPEB pour le Réseau, à conduire en 4 temps répartis sur deux ans et demi (2022-2024).



L'ambition est explicite : rénover et reconstruire en dynamisant certaines pratiques et en innovant pour augmenter le nombre d'adhérents, et donner ainsi davantage de poids à la voix de la CAPEB pour défendre les intérêts des entreprises artisanales. Réaliser cette ambition suppose à la fois de prendre pleinement conscience des forces de la CAPEB, de les valoriser et d'en réinvestir certaines pour transformer la CAPEB et mieux répondre encore aux besoins et attentes des adhérents.

Un comité de pilotage réunissant des représentants élus et collaborateurs de l'ensemble du Réseau a été mis en place et s'est réuni deux fois en 2022. Les travaux autour des 9 premiers chantiers ont été engagés.



**CAP CAPEB, un plan de transformation inédit...**

À l'occasion de son Assemblée générale d'avril 2022, la CAPEB a adopté un plan de transformation stratégique nommé CAP CAPEB, fruit de réflexions et des propositions de l'ensemble de son Réseau pendant plus d'un an.



**UN PLAN DE TRANSFORMATION COMPOSÉ DE 35 CHANTIERS, ET STRUCTURÉ EN 4 TEMPS**



**Nous sommes ici !**  
Le temps de la clarification (avril 2022 à janvier 2023) est une occasion particulière pour remettre à plat l'ensemble de nos pratiques, compétences, rôles et responsabilités afin d'y apporter une meilleure transparence et visibilité, au profit de notre Réseau. Plusieurs ateliers et travaux ont été initiés par nos membres du COPIL pour lancer les 9 premières actions.

**LES CHIFFRES CLÉS DU TEMPS DE LA CLARIFICATION SONT :**



**FOCUS SUR LES 9 ACTIONS EN COURS**

- #1 Développer et rendre visible le fil rouge de notre stratégie de travail et partager nos bonnes pratiques et nos initiatives au sein du Réseau.
- #2 Pouvoir mieux répondre et rendre visibles nos compétences des élus et collaborateurs.
- #3 Faire connaître et promouvoir les lieux d'échanges existants (groupes de travail, commissions nationales...) et expliquer leur rôle.
- #4 Faire connaître, évaluer et adapter les outils collaboratifs existants.
- #5 Compléter le fonctionnement des instances CAPPEB par des outils dématérialisés.
- #6 Renforcer la CNAGS.
- #7 Clarifier le rôle des élus au sein du CA Confédéral.
- #8 Identifier des adhérents "champions" sur certains domaines d'expertise.
- #9 Faire évoluer le Bâtiment Artisanal (version papier vers version digitale).

**FOCUS SUR LES MEMBRES DU COPIL CAP CAPEB**

12 élus des CAPEB départementales et / ou régionales

12 collaborateurs des CAPEB départementales et / ou régionales

9 administrateurs confédéraux :  
- Christophe REPON  
- David MORALES  
- Gilles CHATELAIN  
- Sylvain FORTNES  
- Nathaniel BERGERE

Et des représentants du Comité de Direction de la CAPEB nationale en appui.

**Le portrait du mois**

L'engagement de Live DEL YEDÉCO et son investissement pour CAP CAPEB.



**POUR EN SAVOIR +**  
Découvrez plus en détail CAP CAPEB sur Actus  
Retrouvez-nous sur La Lettre pour connaître les événements du group  
[www.capeb.fr](http://www.capeb.fr)

## UNE NOUVELLE DYNAMIQUE DES RÉUNIONS STATUTAIRES : COMMISSIONS ET ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

### — 2022, année d'innovation

Tout d'abord, le rythme des bureaux confédéraux et des conseils d'administration a été doublé. Ces instances se réunissent ainsi au moins une fois par mois afin d'assurer un suivi plus régulier des dossiers, permettant à la CAPEB de définir sa politique et sa stratégie au plus près de l'actualité, et d'être donc plus réactive et efficace. En outre, cette périodicité accrue a permis à l'ensemble des membres du conseil d'administration de s'approprier davantage les sujets et de contribuer plus largement au travail collectif, au-delà des seuls dossiers portés par les uns et les autres.

La Commission nationale des affaires générales et syndicales (CNAGS) du mois de mars, destinée à préparer l'Assemblée générale, a permis aux représentants du Réseau d'être en prise directe avec l'actualité avec la participation d'intervenants extérieurs. La flambée des prix des matériaux et les délais d'approvisionnement préoccupaient déjà les entreprises. Un représentant de la médiation des entreprises avait été ainsi invité pour échanger avec les délégués, expliquer le rôle du comité de crise et recueillir des témoignages.

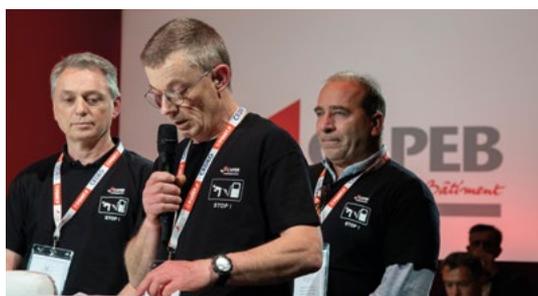
L'Assemblée générale a ensuite été marquée par une volonté de "faire Réseau", y compris dans la scénographie qui a permis de réunir l'ensemble des membres du conseil d'administration autour du desk des intervenants (tribune en forme de plateau TV) et de supprimer la distance qui existe habituellement entre la tribune et la salle. Les délégués ont d'ailleurs été conviés à s'exprimer directement au desk des intervenants.



► Le conseil d'administration de la CAPEB



► Intervention du représentant de la médiation des entreprises durant la commission CNAGS



► Prises de parole des délégués de la CAPEB au desk des intervenants durant l'Assemblée générale



► La scénographie de l'Assemblée générale : faire Réseau.

### — Ateliers et apports d'experts

L'Assemblée générale a également été l'occasion d'organiser un congrès pour la première fois depuis plusieurs années. L'objectif était d'aborder la situation des entreprises artisanales du bâtiment, avec des personnalités d'expertises très différentes : économiste, psychologue, sociologue, etc.



► Interventions d'experts lors du congrès de l'AG

Les commissions nationales ont également évolué dans leur forme et leur contenu. Ainsi, la Commission nationale des affaires économiques (CNAE) a invité les délégués départementaux à travailler en ateliers pour nourrir la réflexion générale de la CAPEB sur la rénovation et le positionnement des petites entreprises sur ces marchés. Quant à la Commission nationale des affaires sociales (CNAS), elle a proposé à ses délégués de travailler également en atelier, pour acquérir les techniques permettant de mieux porter leurs mandats dans les territoires. Elle a ouvert des perspectives positives avec l'intervention d'un économiste prospectiviste et de Pierre Sabatier, universitaire impliqué sur les questions de compétences et de formation professionnelle. En mai, la Commission nationale des femmes de l'artisanat (CNFA) avait ouvert cette voie en accueillant une spécialiste de l'accompagnement des femmes entrepreneures pour évoquer la question de l'équilibre entre leur vie personnelle et leur vie professionnelle.

### DES COMMUNAUTÉS POUR PARTAGER ET ENRICHIR LES COMPÉTENCES INTERNES

#### — Production de ressources mutualisées

Au sein des CAPEB, deux communautés de pratiques continuent de se déployer en 2022. Initiées depuis plus de deux ans par le pôle compétences et formation, elles rassemblent des collaborateurs des CAPEB exerçant la même activité, celle des conseillers formation et celle des collaborateurs RH. Les communautés de pratiques ont pour objet d'apprendre des pratiques professionnelles des collègues des CAPEB, de gagner en temps et en efficacité et de monter collectivement en compétences grâce aux partages et à la mutualisation.

Ces communautés de pratiques produisent des ressources utiles pour les collaborateurs d'un même métier ou d'une même activité. Elles rassemblent environ 150 collaborateurs des CAPEB.

Cette approche sera progressivement généralisée à l'ensemble des activités et missions de la CAPEB.



► Intervention de l'économiste prospectiviste Pierre Sabatier durant la commission CNAS



► Le séminaire de la communauté des conseillers formation illustre le partage entre les communautés (p.46)

## UNE APPROCHE TRANSVERSALE DES MÉTIERS

### — Des thèmes et sujets communs

Les Journées professionnelles de la construction (JPC) ont également répondu à la volonté générale de travailler davantage ensemble. Cela s'est traduit par l'organisation de 4 ateliers transversaux sur des thématiques intéressant l'ensemble des métiers, à savoir la rénovation du patrimoine, l'adaptation de l'artisanat au bâtiment de demain, les outils d'accompagnement des professionnels pour la rénovation énergétique, et l'attractivité des métiers au regard des attentes des jeunes.

Plusieurs unions nationales artisanales (UNA) avaient souhaité également aborder certains sujets en commun avec d'autres. Les maçons carreleurs l'ont fait avec les charpentiers menuisiers agenceurs pour examiner toutes les nouveautés liées à la construction neuve et avec les plombiers chauffagistes sur la salle de bains. Les couvreurs avaient quant à eux choisi de traiter le sujet du photovoltaïque avec les électriciens.

Notons également le choix de la Commission nationale des femmes de l'artisanat (CNFA) d'aborder, lors des JPC, la question de la féminisation des instances de gouvernance de la CAPEB.



► Beaucoup d'interactivité lors des ateliers transversaux des JPC

## LE COLLECTIF INCARNÉ DANS SON ORCHESTRE

### — Une grande première musicale

À l'initiative du président et du secrétaire général de la CAPEB Haute-Vienne, l'idée de constituer un orchestre CAPEB a été lancée lors de notre dernière Assemblée générale. Le projet a pris corps et, sous la direction du chef d'orchestre Patrice Beaufort, chargé de mission au sein du Pôle technique et professionnel de la

confédération, une quinzaine d'élus, de conseillers professionnels et de collaborateurs ont travaillé ensemble pour offrir aux Journées professionnelles de la construction les premières notes de leur belle collaboration. Une grande première, symbole du collectif CAPEB !



► L'orchestre CAPEB lors des Journées professionnelles de la construction

## LE RÉSEAU CAPEB EN QUELQUES CHIFFRES

### — Une forte dynamique collective

Réactivité, proximité et qualité des réponses apportées aux adhérents : tels sont les buts essentiels de l'organisation et de l'activité en réseau mises en œuvre par la CAPEB.



**Près de 40**

réunions en présentiel ou en visio ont été organisées au sein du Réseau en 2022



**679**

personnes parmi les adhérents et le réseau CAPEB ont participé aux 13 webinaires organisés par les UNA sur l'année 2022



**1753**

déplacements des élus nationaux au sein du Réseau ont été effectués



**38**

webinaires ont été organisés



**166**

personnes formées dans le réseau CAPEB en 2022

**73**  
élus

**93**

collaborateurs



**2 795 201**

mails envoyés aux artisans



**635 378**

SMS adressés aux adhérents



**37**

questionnaires proposés au Réseau

**Conception réalisation** : agence Pastelle

**Crédits photos** : CAPEB - [www.seignettelafontan.com](http://www.seignettelafontan.com) - Freepik - iStock / Katarzyna Bialasiewicz, ivansmuk, Kerkez, malov, monkeybusinessimages, Nes, skynesher, sturti, Wasan Tita, welcomia - Pexels / Ivan Samkov

**Confédération de l'Artisanat et des Petites Entreprises du Bâtiment**

2, rue Béranger ■ 75003 Paris ■ Tél : 01 53 60 50 00

■ Mail : [capeb@capeb.fr](mailto:capeb@capeb.fr) ■ [www.capeb.fr](http://www.capeb.fr) - [www.artisans-du-batiment.com](http://www.artisans-du-batiment.com)

 [capeb\\_fr](https://twitter.com/capeb_fr)  [capeb.nationale](https://www.facebook.com/capeb.nationale)  [capeb](https://www.linkedin.com/company/capeb)

